

**20241007\_DL\_02**

**OBJET :** Offre FTTH-  
Modification des intitulés  
des offres et enrichissement  
de l'offre initiale

**Date de convocation :**  
30 septembre 2024

**Date de séance :**  
**07 octobre 2024**

**Date d'affichage :**  
06 novembre 2024

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 12

**Membres votants :** 24

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément à la loi*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. VARLET, M. PARSIS, M. DELFOSSE, M. DEMARCY, Mme LHOMME, M. LEFEBVRE, M. PAYEN, M. THUEUX, M. BEAUFILS, M. DEFRANCE, M. PENAUD, Mme MAILLE-BARBARE.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS

**Pouvoirs :**

Monsieur DECLÉ donne pouvoir à Monsieur VARLET  
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS  
Monsieur WALIGORA donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE  
Monsieur BLOCKLET donne pouvoir à Monsieur DEMARCY  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Madame LHOMME  
Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE  
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur PAYEN  
Monsieur HAZARD donne pouvoir à Monsieur THUEUX  
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur BEAUFILS  
Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE  
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur PENAUD  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Comité syndical a approuvé une offre de service FTTH avec un accès simple dans les conditions suivantes :

GFU FTTH (Accès simple)	Jusqu'à 1 Gbps asymétrique non garanti	430 € HT
----------------------------	----------------------------------------	----------

Afin de s'adapter aux besoins des communes et de présenter une offre complète d'accès au très haut débit sur fibre mutualisée, le Président propose d'enrichir cette offre avec des équipements supplémentaires et de corriger le tarif en conséquence.

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur le montant de cette contribution enrichie.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la délégation de service public adoptée par délibération n°1 du Comité syndical du 14 octobre 2013 et ses avenants ;
- Vu la Charte des services mutualisés liés au réseau de fibre optique adoptée par délibération du 16 décembre 2014
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 17 juin 2024 portant sur la grille de tarifs et nouvelle offre FTTH.

**Considérant** l'offre de service mutualisée haut débit et très haut débit proposée par le syndicat mixte Somme Numérique à ses membres ;

**Considérant** que l'offre d'accès Internet de Somme Numérique s'adresse de façon restrictive et limitative aux seuls sites publics identifiés comme bénéficiaires du Groupement Fermé d'Utilisateurs du syndicat mixte ; il s'agit de l'ensemble des sites publics directement gérés par ses membres (Département, EPCI et communes) qui disposent d'un service haut débit ou très haut débit via une connexion sur le réseau d'initiative publique ;

**Considérant** que les équipements de livraison du service FTTH ne comprennent pas de module WIFI ;

**Considérant** les besoins de connectivité au sein des communes ;

**Considérant** la nécessité d'enrichir le contenu et le montant de l'offre initiale ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Approuve les modifications apportées à l'offre initiale FTTH. Celle-ci se décompose comme suit :

- une ligne internet (jusqu'à 1 Gb/sec)
- un filtrage sécurisé pour les accès internet (proxy)
- un pare-feu mutualisé (firewall)
- le raccordement de votre site public à la fibre
- la fourniture et la supervision d'une borne WIFI et d'un switch

GFU FTTH (Accès simple)	Jusqu'à 1 Gbps asymétrique non garanti	460 € HT
----------------------------	----------------------------------------	----------

**ARTICLE 2** : Les offres sur fibre mutualisée sont dénommées offre initiale et offre connect. Les offres sur fibre dédiée sont dénommées offre exclusive 100Mb, offre exclusive 1Gb et offre exclusive 10Gb. Le détail des offres est annexé à la présente délibération. La Charte du service mutualisé est également adaptée pour tenir compte des évolutions approuvées et des nouvelles conditions de livraison des services.

**ARTICLE 3** : Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.